



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 22 juin 2023

Le lundi 19 juin 2023 de 15 H 35 à 17 H 20 Monsieur Emmanuel COQUAND, sous préfet de Thonon-Les-Bains a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de Thonon-Les-Bains.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Madame Céline MONTERO, adjointe à la chef de l'UID DREAL des deux Savoie
Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Christophe ARMINJON Maire de Thonon-Les-Bains (STOC)
Monsieur Jean-Claude TERRIER, 1^{er} maire-adjoint de Thonon-Les-Bains (STOC)
Madame Nadine WENDLING, maire de Neuvecelle (STOC)

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Rémy DOLQUES (ASTERS CEN74)

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Denis DEVILLE (directeur d'usine IDEX)
Madame Nathalie CHARTOGNE (IDEX)

Représentants Collège Salariés

Néant.

Assistaient également à la réunion :

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission
Madame Johanne MERLIN, gestionnaire instructeur PAIC
Monsieur Christophe GRANDJEAN (DGS STOC)
Mme Laura OSKANIAN Responsable du service Traitement et Valorisation des déchets SERTE et STOC
Madame Nathalie CLAVERI, directrice Biomonitor
Monsieur Grégory AGNELLO (Evinérude)

Etaient absents ou excusés :

Madame Caroline LE CALLENEC, ARS délégation départementale 74
Monsieur Alain BLANC (Technique UVE – IDEX – collège exploitant)
Monsieur Jérémy MOUNEYRAC (IDEX collège exploitant)
Madame Caroline DENARNAUD (IDEX – collège Salariés)
Monsieur Jean-Pierre JACQUIER représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74)
Madame Lise CAMUS-GINGER représentante d'ASTERS CEN 74

Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS ouvre la séance et remercie les participants. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2022** dont :
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des évolutions prévues sur le site**
- **Point réglementaire par la DREAL**
- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2022 et des évolutions prévues sur le site par M. Denis DEVILLE – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Monsieur Denis DEVILLE, directeur de l'usine présente l'année d'exploitation 2022 du site. Il indique, notamment que 2022 a été une année normale sans incident majeur. Il précise qu'un nouvel arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 a porté la capacité de traitement autorisée de 38 000 à 43 000 tonnes par an, la capacité horaire du four restant inchangée de 5 tonnes/h.

Il indique que pour 2022 l'usine s'est engagée dans une démarche d'augmentation du temps de fonctionnement avec un taux de disponibilité record de 99,9 %. Cette forte disponibilité permet de valoriser plus de déchets sur le territoire et, en conséquence, de fournir de la vapeur aux papeteries du Léman et d'éviter des camions sur les routes. M. DEVILLE souligne qu'il n'y a eu qu'une demie-heure d'arrêt de l'usine en 2022, que cela ne s'était jamais produit en 35 ans de fonctionnement et que le prochain arrêt technique devrait avoir lieu en juin 2024.

Monsieur DEVILLE présente les principaux investissements et évolutions du site, ainsi que les résultats des analyses réglementaires.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des questions sur la présentation effectuée par M. DEVILLE : aucune question ni aucune remarque.

2 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement :

2.1 – Par Madame Nathalie CLAVERI (laboratoire BIOMONITOR) – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Madame CLAVERI (BIOMONITOR) présente les résultats de la surveillance environnementale de l'incinérateur de déchets du STOC et de l'incinérateur de boues de la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration et d'Incinération des Régions de Thonon et Evian).

Ces deux incinérateurs sont soumis aux mêmes prescriptions en termes de surveillance annuelle de l'impact sur l'environnement. L'arrêté préfectoral prévoit la mise en place d'un plan de surveillance portant sur plusieurs compartiments de l'environnement :

- les retombées atmosphériques ;
- les sols ;
- les végétaux ;
- le lait.

Cette surveillance porte sur le suivi des polluants listés ci-dessous :

- PCDD/F (17 congénères) ;
- PCB de type dioxines notés par la suite PCB-DL (12 congénères) ;
- les métaux (As, Cd, Co, Cr, Cr VI, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V, Zn).

Madame CLAVERI décline la présentation et indique qu'hormis pour la station n°2, de typologie industrielle, les résultats sont conformes, la tendance est stable depuis 5 ans. En conclusion, les compartiments faisant l'objet de la surveillance par BIOMONITOR ne présentent pas d'impact significatif des incinérateurs.

2.2 – Par Monsieur Grégory AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) – (voir le support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Monsieur AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) présente la surveillance de l'environnement au moyen de l'analyse des lichens. Il indique qu'en 2021 il n'y avait plus assez de lichens sur le point L2 pour permettre un suivi. Il a donc été décidé de réaliser des transplants sur l'ensemble de la zone d'étude. La méthode du transplant consiste à prélever dans un milieu considéré comme non impactés des branchettes sur lesquelles pousse naturellement une espèce de lichen identique à celle des sites initiaux de prélèvement de l'étude. Ces transplants proviennent de la région du Trièves sud Isère. Les lichens ont été récoltés le 10 août 2022, installés le 12 août 2022 sur les sites de prélèvements aux alentours de l'usine ; ils sont restés exposés 6 mois puis ont été récoltés le 10 février 2023.

Principales conclusions :

La localisation des points de prélèvement des lichens est identique à ceux des autres compartiments surveillés par BIOMONITOR. La date de prélèvement des lichens a été plus tardive que les autres prélèvements.

Monsieur CRESPIE demande si les valeurs disponibles de la bibliographie sont tirées des statistiques propres à l'environnement de l'usine.

Monsieur AGNELLO répond que c'est une bibliographie tirée d'un grand nombre de sites similaires en France.

Le point L4 jardin privé Todesco présente des concentrations significatives en arsenic et en cuivre. L'origine du cuivre relevé est très probablement lié à l'utilisation de bouillie bordelaise dans les jardins. Le point L2 reste le plus impacté par les métaux et les dioxines.

Madame MONTERO demande si la signature des résultats est constante dans le temps pour la station L2, s'il existe une variabilité sur plusieurs années, si la source de pollution est due à une seule entreprise ou si elle peut avoir plusieurs origines.

Monsieur AGNELLO indique que pour les lichens les résultats n'émanent que d'une campagne de 6 mois. La détermination des ratios d'évolution en vue de la détection de telles tendances pourra être envisagée pour la campagne de l'automne prochain.

Madame CLAVERI indique que le laboratoire BIOMONITOR n'a pas effectué les ratios d'évolution pour les autres matrices. On constate certes qu'il y a toujours une forte concentration en métaux sur le point L2. Globalement, il conviendra d'examiner si c'est toujours la même répartition des éléments d'une année à l'autre, afin d'essayer d'identifier s'il y a un seul ou plusieurs émetteurs.

3 – Point réglementaire présenté par Monsieur CRESPIE, UID DREAL (voir le support de présentation joint au compte-rendu) :

Monsieur CRESPIE présente le cadre réglementaire de l'usine et les contrôles effectués au cours de l'année 2022 par l'inspection des installations classées.

1- Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 2022.

2- Les évolutions récentes ou à venir :

- Modification de la quantité annuelle de déchets valorisés : de 38 000 à 43 000 tonnes par arrêté du 16 mai 2022
- Modifications prochaines : intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :
 - la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - la transmission le 6 mai 2021 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

3- Les actions de contrôle de l'inspection :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 13 septembre 2022 ne mettant pas en évidence de dépassement des limites réglementaires,
- une inspection annuelle réalisée le 3 mai 2022,
- l'examen de l'autosurveillance mensuelle,
- la validation de la déclaration réalisée sur le site GEREPE,
- l'examen de la surveillance de l'environnement, présentée de façon détaillée en CSS.

4 – Questions diverses : NEANT

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 17 H 20.

Le Sous-Préfet,
Président de la CSS

Emmanuel COQUAND